

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **31 JANVIER 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme WALLON (CENSIER) Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. VAUCHELLE Patrick, Mme GRIGNON Amélie, M. LEFRANC Dominique et M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc
M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis

Secrétaire :

Madame PRUVOST Gisèle

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15, le conseil municipal a l'obligation de désigner un secrétaire de séance et décide de nommer Mme Gisèle PRUVOST à cette fonction.

Approbation du devis de la Sté SOCREA pour la mission de diagnostic de restauration générale de l'église Ste Marie Madeleine

La commune souhaite entretenir, restaurer et valoriser l'église Ste Marie Madeleine, classée monument historique. Le programme de financement de cette opération doit être basé sur un diagnostic. Sur les conseils de la DRAC, la commune a sollicité plusieurs entreprises pour la réalisation d'une mission de diagnostic de restauration générale.

Le conseil municipal approuvé le devis de la Sté SOCREA pour la réalisation de cette mission pour un montant total de 18 200.00 € HT.

Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mission de diagnostic de restauration générale de l'église Ste Marie Madeleine

Dans le cadre de la réalisation de la mission de diagnostic de restauration de l'église Ste Marie Madeleine, le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, à hauteur de 50 % du montant total HT, soit 9 100.00 €.

Demande de subvention auprès de du Département de l'Oise pour la mission de diagnostic de restauration générale de l'église Ste Marie Madeleine

Dans le cadre de la réalisation de la mission de diagnostic de restauration de l'église Ste Marie Madeleine, le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Oise, à hauteur de 30 % du montant total HT, soit 5 460.00 €.

Ouverture de crédits en section d'investissement

Considérant la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, le conseil municipal a validé l'ouverture des crédits suivants, en dépenses d'investissement, par anticipation sur le budget 2022 :

Budget communal

Opération 10 – Bâtiments communaux	70 000 €
Opération 10001 – Amélioration du cadre de vie	6 400 €
Opération 10004 – Amélioration réseau éclairage public	39 000 €
Opération 10005 – Amélioration voirie – trottoirs	29 000 €
ONA/202 – Frais documents d'urbanisme	2 750 €
OPFI/16878 – Autres organismes	3 300 €

Ces dépenses d'investissement seront reprises au budget primitif de l'année 2022

CCPP : approbation de la modification des statuts pour la prise de compétence santé

Le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014.

Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire »

Le conseil municipal a approuvé la modification des statuts en ce sens et validé les prises de compétences en matière de santé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Instauration d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et ordures ménagères

Selon l'article L2112-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire détient le pouvoir de police en cas de dépôts sauvages dans sa commune.

Dans la mesure où sont fréquemment constatés des dépôts sauvages de déchets de toute nature qui portent atteinte à la salubrité publique, le conseil municipal a décidé d'instaurer un tarif forfaitaire d'enlèvement, effectué par les services de la commune, à hauteur de 150 € par m³ mesuré et identifié.

Zonage eaux pluviales : Lancement d'une enquête publique

Selon le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement, les communes ou leurs établissements publics de coopération, délimitent après enquête publique les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Suite à une étude réalisée par la Société TEST Ingénierie, mandatée par la Communauté de Communes du Plateau Picard, il y a lieu de demander la nomination d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif pour la réalisation de l'enquête publique sur une durée d'un mois.

Le conseil municipal a validé le lancement de l'enquête publique pour le zonage des eaux pluviales de la commune.

Fait à Maignelay-Montigny, le 1^{er} février 2022

Le Maire,



Denis FLOUR

